

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 24

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2024 A 20H30

DATE DE CONVOCATION : 14 NOVEMBRE 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – M. VILLEGIER – M.H. AUBINEAU – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET – H. ROSARIO –
C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY – M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à B. LAFAYE – G. MIGNON donne pouvoir à C. RAFIN – T. DEGRANDE donne pouvoir à P. FREON – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – F. GUIRAO donne pouvoir à P. MAURY – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO – S. RAYNAUD donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – S. HIBON-MINET donne pouvoir à M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI – G. MIGNON – T. DEGRANDE – K. PERROIS – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. HIBON-MINET

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. DELIMOGE – P. BERTON – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. ORMECHE

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2024 est approuvé **PAR 22 VOIX POUR, 2 élus ne prennent pas part au vote (Mickaël Villéger et Katie Perrois).**

Monsieur Lévesque propose aux membres du Conseil municipal l'ajout à l'ordre du jour d'un projet de motion portant opposition aux mesures financières du Projet de Loi de Finances 2025. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Délibération N° 2024-101
Conseil municipal du 20 Novembre 2024

Emprunt 2024 – Réhabilitation de la cuisine centrale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 alinéa 3,
VU la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale, donnant délégation de des compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,
VU la délibération n° 2022-74 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 modifiant l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-80,

CONSIDÉRANT le cahier des charges et les propositions de financement remises par les organismes bancaires,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son maire, et après en avoir délibéré, décide **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'accepter le financement proposé par la Banque des Territoires ayant les caractéristiques suivantes :
 - Ligne du prêt : SDP Cohésion Sociale
 - Montant : 800 000 €,
 - Durée d'amortissement : 25 ans,
 - Périodicité des échéances : annuelle,

- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %,
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A,
- **Amortissement** : amortissement prioritaire,
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation,
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- **Typologie Gissler** : 1A,
- **Commission d'instruction** ; 0,06% du montant du prêt.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds, ainsi que tout document afférent.

Délibération N° 2024-102
Conseil Municipal du 20 Novembre 2024

La Combe à Sassou – dénomination des voies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la construction à venir de 34 logements d'habitation au lieu-dit « La Combe à Sassou »,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la dénomination de la voie traversant ce groupe d'habitations,

CONSIDÉRANT la proposition faite de dénommer cette voie « Rue René CAILLE, (Maire de Châteauneuf-sur-Charente de 1989 à 1995),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 24 VOIX POUR** :

- DE NOMMER la voie desservant l'ensemble d'habitations « Rue René CAILLE ».

Un arrêté du Maire sera pris afin d'affecter des numéros à chaque habitation.

Délibération N° 2024-103
Conseil Municipal du 20 Novembre 2024

Salle municipale – convention d'occupation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Suite à la proposition d'occupation de la salle municipale auparavant occupée par l'Office de Tourisme par l'association culturelle le GREC (Groupe de Recherche et Étude Castelnoisien), il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention afférent.

La salle sera occupée sur des créneaux fixes et préalablement déterminés en accord entre les deux parties.

En dehors de ces temps d'occupation, des rencontres pourront y être organisées sur rendez-vous.

Le projet de cette association est de :

- Créer un lieu d'accueil, de recherche et d'étude autour du livre avec consultation d'ouvrages et de documents sur place uniquement ;
- Faire le lien entre les différents lieux et actions culturelles du territoire ;
- Mettre en place des expositions culturelles ;
- Accueillir les groupes scolaires et étudiants ;
- Recueillir les souvenirs des personnes âgées sur la ville en vue de publications collectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'approuver la convention dont le projet figure en annexe ;
- D'autoriser M le Maire à signer la convention et les documents afférents.

Dispositif 1000 palisses

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Le programme 1000 palisses est un programme d'accompagnement financier et technique pour les plantations de haies simples, doubles, alignements d'arbres, arbres isolés ou bosquets sur 10 ans.

Dans ce cadre, la commune peut bénéficier du financement, par la société Jas Hennessy, de plants et fournitures ainsi que de l'accompagnement technique du Centre d'Étude Technique Environnemental et Forestier de la Charente (CETEF) pour des projets de plantations.

3 sites ont été retenus pour l'implantation de haies :

- La Bain des Dames ;
- Le terrain jouxtant l'école élémentaire Marcelle Nadaud (sous réserve d'acceptation) ;
- Le lotissement de la Couture ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 24 VOIX POUR**, d'autoriser M le Maire à signer le document d'engagement tel qu'il figure en annexe et les documents afférents par lequel il s'engage à :

- Réaliser le projet tel que défini dans la demande de financement.
- Réaliser les actions définies conjointement avec l'accompagnateur dans les délais convenus.
- Entretien des plantations en suivant les conseils délivrés par l'accompagnateur.
- Conserver les plantations pour une durée minimale de 10 ans.
- Veiller au maintien des protections autour des plants. Les protections seront enlevées au fur et à mesure de la croissance des plants et devront être emmenées à la déchetterie. Elles ne devront pas être laissées dans la nature.
- Conserver le panneau d'informations à mettre en place à côté des plantations pour une durée minimale de 2 ans.
- Participer dans la mesure du possible aux évènements et réunions d'informations proposés sur ce sujet.
- Autoriser la Maison Hennessy à utiliser les données du projet de plantations à des fins statistiques ou de recensement des différents besoins de formations.
- Autoriser les visites de l'accompagnateur pour assurer le suivi des plantations.
- Attester que les plantations faisant l'objet du programme 1000 Palisses ne compensent pas un arrachage préalable.
- Ne pas solliciter, pour ce projet, une aide publique.

MOTION portant opposition aux mesures financières du Projet de Loi de Finances 2025

CONSIDÉRANT les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur les recettes réelles de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement ;

CONSIDÉRANT que les propos du Premier ministre prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités, sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent ;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027 ;

CONSIDERANT que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l'investissement local, les services publics et la transition écologique ;
CONSIDERANT que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;
CONSIDERANT que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens ;

Nous, Conseil municipal de Châteauneuf-sur-Charente, réunis en Conseil municipal le mercredi 20 novembre 2024, déclarons à l'unanimité :

1. Notre ferme opposition à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien ;
2. Notre refus des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités ;
3. Notre dénonciation des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français ;
4. Notre alerte sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes, et mettant en péril les politiques publiques essentielles ;
5. Notre exigence d'une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales ;
6. Notre appel à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires.

Enfin, nous réaffirmons que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. **Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des intercommunalités, étouffer les départements c'est risquer la récession dont nous serons malgrés nous les acteurs principaux.**

Pour ces raisons, le Conseil municipal de Châteauneuf-sur-Charente exprime son opposition ferme et catégorique à ces mesures et demande l'ouverture d'un dialogue constructif.

La séance est levée à 21h00

Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Louis LÉVESQUE

Philippe ORMECHE
Secrétaire de séance